Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1961)

Rubrik: Le service international de recherches

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Au Moyen-Orient, l'ACR s'est efforcée d'aider des familles arabes et israéliennes à se retrouver ou à échanger des nouvelles au moyen des formules de messages familiaux. Elle a reçu plus de 2000 demandes intéressant ce secteur géographique.

LE SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES

Le Service international de recherches (SIR), à Arolsen (République fédérale d'Allemagne), exerce une activité parallèle à celle de l'Agence centrale, mais se rapportant aux anciens déportés et personnes déplacées ou disparues en Allemagne et dans les territoires occupés pendant la guerre. Le CICR assume la gestion du SIR en vertu d'accords signés à Bonn le 6 juin 1955 et renouvelés le 12 mai 1960.

Contrairement aux prévisions, le nombre des demandes adressées en 1961 au SIR a augmenté. Il fut en moyenne de plus de 40.000 par mois, avec un total 128.465 (114.900 en 1960). Cet accroissement est dû principalement aux demandes de certificats visant à obtenir des indemnités (78.559 en 1961, 49.092 en 1960). En outre, indiquons 27.272 demandes d'enquêtes individuelles (41.259); 8700 demandes de photocopies (6766); 13.752 demandes de certificats de décès (17.646); 182 demandes d'information d'ordre historique et statistique (200).

Le nombre des documents délivrés par le SIR fut de 186.311 (271.887 en 1960). Ce furent : 72.204 réponses à des demandes d'enquêtes individuelles, de photocopies et de certificats de décès (93.987) ; 113.925 certificats pour obtenir des indemnités (177.900) ; 182 rapports d'ordre historique et statistique.

Si les cas traités, relatifs à des rentes d'invalidité, sont de plus en plus nombreux, c'est que le SIR possède une importante documentation sur les assurances-invalidité rendues obligatoires pour les travailleurs étrangers en Allemagne pendant la guerre. Il peut donc fournir d'utiles indications aux administrations d'assurance sociale qui tranchent ces cas.

Comme les précédentes années, les archives du SIR se sont enrichies de nombreux documents de sources diverses concernant les déportés, réfugiés et personnes déplacées. Citons, par exemple, en 1961, une documentation particulièrement importante provenant de l'ancienne « Organisation internationale pour les réfugiés » (OIR) qui lui a été remise par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. La valeur pratique de ces documents s'est révélée considérable, mais leur classement a exigé un travail long et patient.

PRÉPARATION DU PERSONNEL SANITAIRE ET SECOURS AUX INVALIDES DE GUERRE

En vue d'éventuels conflits, le CICR doit contribuer «à la préparation et au développement du personnel et du matériel sanitaires, en collaboration avec les organisations de la Croix-Rouge, les Services de santé militaires et autres autorités compétentes », comme le disent les Statuts de la Croix-Rouge internationale (art. VI, chiffre 5). C'est la tâche du Service du personnel sanitaire.

Malheureusement, la plupart des pays souffrent déjà en temps de paix d'une grave pénurie de personnel sanitaire professionnel. Le CICR encourage les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à instruire du personnel sanitaire volontaire qui, en cas de conflit, deviendrait l'auxiliaire des Services de santé militaires.

Le CICR à cet effet, reste, par de fréquentes visites et missions, en contact aussi étroit que possible avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. En 1961, le chef du Service du personnel sanitaire, M^{11e} A. Pfirter, a saisi l'occasion de son voyage en Australie et a rendu visite aux Sociétés nationales ou aux services de santé militaires et civils de: Liban, Jordanie, Irak, Inde, Népal, Birmanie, Thaïlande, Malaisie (Société non encore reconnue officiellement), Australie, Nouvelle-Zélande, Laos, Pakistan.

En outre, le CICR a fréquemment envoyé à des Sociétés nationales une documentation relative notamment aux droits et devoirs que les Conventions de Genève confèrent au personnel sanitaire en temps de guerre.

Vu l'importance des contacts à maintenir entre le CICR et le monde des infirmières, le chef du Service du personnel sanitaire a participé au 12^{me} Congrès quadriennal du Conseil international des infirmières, en avril 1961, à Melbourne. Plus de 2300 infirmières, de trente-trois pays y participaient.